

## LA FISCALITÉ DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE

Les produits financiers issus d'un contrat d'assurance vie ne sont imposables qu'à partir du moment où ils sont effectivement captés par le souscripteur ou le bénéficiaire, soit sous forme de rachat, soit lorsque le contrat se dénoue. (Décès du souscripteur, échéance du contrat)

Seuls les prélèvements sociaux des contrats en Euros sont prélevés en cours de vie du contrat (au 31.12. pour les intérêts de l'année écoulée)

Dans tout les cas de figure, la valeur de rachat d'un contrat d'assurance-vie est intégrée dans l'assiette de l'ISF.

Le droit au rachat permet au souscripteur d'un contrat d'assurance-vie d'obtenir de l'assureur le paiement de sa créance.

Le droit d'effectuer des rachats est réservé au souscripteur. Il nécessite cependant l'accord du bénéficiaire si ce dernier s'est déclaré bénéficiaire acceptant.

Les tableaux ci après détaillent les charges fiscales et sociales qui pèsent sur les contrats d'assurance vie à l'échéance ou lors de rachats. Nous distinguons les contrats en Euros (mono supports) des contrats en unités de comptes (multi supports).

Nous représentons ainsi dans un premier tableau la fiscalité et les prélèvements sociaux applicables au rachat d'un contrat souscrit à compter du 26 septembre 1997. (Valable pour les contrats souscrits aujourd'hui)

Un second tableau présente la fiscalité et les prélèvements sociaux applicables contrats souscrits entre le 1<sup>er</sup> janvier 1990 et le 26 septembre 1997.

Pour faciliter la lecture de ces tableaux, il convient de noter les abréviations suivantes :

IR : Impôt sur le revenu  
PL : Prélèvement libératoire  
CRDS : Contribution au remboursement de la dette sociale  
CSG : Contribution sociale généralisée  
PS : Prélèvement social

Durée de détention	Contrat souscrit à compter du 26.09.1997			
	Contrats en Euros		Contrats en unités de compte	
	Fiscalité	Charges sociales	Fiscalité	Charges sociales
Entre 0 et 4 ans	IR ou PL de <b>35 %</b>		IR ou PL de <b>35 %</b>	
Entre 4 et 8 ans	IR ou PL de <b>15 %</b>		IR ou PL de <b>15 %</b>	
Après 8 ans	IR ou PL de <b>7,5 %</b> après abattement de 4600 € (célibataire) ou 9200 € (couple) sur les produits financiers contenus dans les rachats par année civile et pour l'ensemble des contrats souscrits		PS de 10 % perçus à la source sur les intérêts tous les ans.  <b>11 %</b> depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2005	

Durée de détention	Contrat souscrit entre le 01.01.1990 et le 26.09.1997			
	Contrats en Euros		Contrats en unités de compte	
	Fiscalité	Charges sociales	Fiscalité	Charges sociales
Entre 0 et 4 ans	IR ou PL de 35 %	PS de 10 % perçus à la source sur les intérêts tous les ans.	IR ou PL de 35 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>0,5 % CRDS sur les produits financiers du 01.02.1996 à la sortie</li> <li>3,4 % CSG sur les produits financiers du 01.01.1997 à la sortie et 7,5 % à compter du 01.01.1998</li> <li>2 % PS sur les produits financiers du 01.01.1998 à la sortie</li> </ul>
Entre 4 et 8 ans	IR ou PL de 15 %		IR ou PL de 15 %	
Après 8 ans	Exonération IR et PL		Exonération IR et PL	
<b>Pour le compartiment comprenant :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>les primes versées avant le 25.09.1997</li> <li>les primes versées entre le 26.09.1997 et le 31.12.1997 dans la limite de 30.500 €</li> </ul>		11 % depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2005	11 % sur les produits financiers acquis depuis le versement des primes	
Après 8 ans	IR ou PL de 7,5 % après abattement de 4600 € (célibataire) ou 9200 € (couple) sur les produits financiers contenus dans les rachats par année civile et pour l'ensemble des contrats souscrits		IR ou PL de 7,5 % après abattement de 4600 € (célibataire) ou 9200 € (couple) sur les produits financiers contenus dans les rachats par année civile et pour l'ensemble des contrats souscrits	
Après 8 ans	<b>Pour le compartiment comprenant :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>les primes versées au-delà de 30.500 € entre le 26.09.1997 et le 31.12.1997</li> <li>les primes versées à compter du 01.01.1998</li> </ul>			